



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

AFFAIRES SCOLAIRES

N°242/2024

REVISION PRIX
REPAS SERVIS
RESTAURANTS
SCOLAIRES
ECOLES PUBLIQUES
DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant qu'il appartient aux Collectivités territoriales de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge. ;

VU la délibération 1049/2007 du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 portant le prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la ville d'Orange révisé par l'arrêté N°911/2017 en date du 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT, que le prestataire SHCB a appliqué une augmentation de 28,62% du tarif de la restauration scolaire depuis le 1 Août 2023, passant de 2,55 € à 3,28€ HT,

- DECIDE -

Article 1 : De fixer le tarif de 2,90 € pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : De maintenir à 1,67 € le tarif spécifique pour l'accueil en restauration scolaire des enfants atteints de trouble de la santé évoluant sur de longues périodes.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataires du SCG de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des décisions.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 04.04.2024

Le Maire,
Yann BOMPARD

